MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Liberté
Égalité
Fraternité

6

DECISION

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le livre Ier du code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article R.141-9 ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2018 portant agrément de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Nouvelle Aquitaine ;

Décide :

Article 1er. – Madame Bénédicte GENIN, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine est nommée commissaire du Gouvernement adjointe auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Nouvelle Aquitaine.

Article 2. - Madame Bénédicte GENIN, exerce sa mission auprès de cette société conformément aux dispositions des articles R. 141-2 et R. 141-9 et suivants du livre 1er du code rural et de la pêche maritime et aux instructions qui lui seront données.

Article 3. – La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait à Paris, le 10 NOV. 2020

Le ministre de l'agriculture et
de l'alimentation

Pour le ministre et par délégation,

P / La directrice générale de la performance
économique
et environnementale des entreprises

L'adjoint au sous-directeur
Performance environnementale
Aménagement des territoires

Sébastien BOUVATIER